REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS ENVIRONNEMENT

ertifiee du Gouverne

DECRET

27 AUUI 1986

Portant classement parmi les sites scientifiques et pittoresques du département du Lot du site formé par le réseau souterrain de l'Ouysse sur la commune de THEMINES.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports.

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et en particulier les articles 5.1, 7, 8 et 12 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application;
- VU les conclusions de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1982;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Lot en date du 5 mai 1982;
- VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 8 décembre 1983;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu;

Considérant que le site formé par le réseau souterrain de l'Ouysse dans le département du Lot, compte tenu de son étendue et de son état de conservation, présente, dans son ensemble, en raison de son caractère scientifique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930 susvisée;

DECRETE

ARTICLE ler: Est classé parmi les sites pittoresques du département du Lot l'ensemble formé par le réseau souterrain de l'Ouysse, sous le territoire de la commune de Themines, délimité comme suit conformément au plan au 1/25000 et aux plans cadastraux ci-annexés en partant de l'angle nord de la parcelle n° 259 (section E2) et dans le sens des aiguilles d'une montre:

Section E2

. CVO n° 6 de THEMINES à LACABROULATE et à VIALOZE jusqu'à son intersection avec la RN n° 681 de BRIVE LA GAILLARDE à FIGEAC . RN 681 jusqu'à son intersection avec le CD n° 40 de PUY LAGARDE à SIRAN

Section A4

- . CD n° 40 jusqu'à la limite nord-est de la section A4
- chemin non dénommé allant de cette limite à l'intersection avec le chemin de THEMINES à RUYERES

Section B

. chemin non dénommé longeant les parcelles n° 71, 54 à 62, 123, 125, 138, 139 et 141

Section C1

- chemin non dénommé de l'angle est de la parcelle n° 51 à son intersection avec le C.V.O. n° 4 de THEMINES à THEMINETTES
- . C.V.O. n° 4 jusqu'à l'angle nord de la parcelle n° 100 (non comprise)
- . face est des parcelles n° 38, 35, 36 et 37
- . face sud des parcelles n° 37, 119, 120 et 121 (pour partie)
- . face sud de la parcelle n° 135
- . faces nord est (pour partie) et Sud Est de la parcelle n° 136
- . chemin du Mas du Causse à THEMINES jusqu'à l'angle sud est de la parcelle n° 130
- . face sud de la parcelle n° 130

Section E2

- . CD n° 40 jusqu'à l'angle sud de la parcelle n° 345
- . limite entre les sections C2 et E2 jusqu'à l'angle sud ouest de la parcelle n° 354
- . face ouest des parcelles n° 354, 353, 352, 360, 335, 224 et 227 à 230
- . face nord ouest des parcelles n° 230, 318, 317, 316, 262, 261, 260 et 267

ARTICLE 2: Le présent décret sera notifié au préfet, Commissaire de la République du département du LOT et au Maire de THEMINES.

ARTICLE 3: Le présent décret ainsi que le plan au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Lot et à la mairie de Thémines.

ARTICLE 4: Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, chargé de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Jacques CHIRAC

Par le Premier Ministre

Fait à 27 AUUT 1986

Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Pierre MÉHAIGNERIE

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, Chargé de l'Environnement

Alain CARIGNON

